Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles

1994/0235(COD) - 15/04/1996

La commission a adopt un projet de recommandation de M. Karl-Heinz FLORENZ, concernant la position commune adopte par le Conseil le 22 dcembre 1995. Le rapporteur n'a propos aucun amendement la position commune au motif que, comme il l'a indiqu la commission, la plupart des souhaits du Parlement ont t pris en compte par le Conseil. En fait, le Conseil avait accept 5 des 7 amendements adopts par le Parlement en premire lecture de la proposition. L'un des premiers amendements de premire lecture accepts par le Conseil impliquait la reformulation de la proposition de sorte qu'elle se rapporte aux "eaux de source" ainsi qu'aux eaux minrales. Deux amendements (1 et 4), prsents par des membres autres que le rapporteur et largissant l'allusion aux "eaux de source", ont t adopts par la commission le 15 avril.